**CONTRIBUTION A L’ETUDE SUR LE TERRORISME ET LA PRISE D’OTAGES**

**INTRODUCTION**

L’Agence de Diffusion de Droit International Humanitaire en Afrique Centrale, en sigle
ADDIHAC est une organisation non gouvernementale sans but lucratif créée le 25 septembre 1993 à Kinshasa (RD Congo).
Sa mission consiste à promouvoir l’éducation aux droits de l’homme et de la culture de la paix et de la diffusion de droit humanitaire..
Nous présentons ci-dessous notre contribution à l’étude sur le terrorisme et la prise d’otages dans le cadre consultatif avec l’Unité de la Société civile du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’homme.
Jadis utilisé pour désigner le régime politique sous la terreur pendant la révolution Française, le terme « Terrorisme » est utilisé aujourd’hui pour désigner la violence politique (attentats, conflits asymétriques, assassinats politiques etc.)
Définir aujourd’hui le terrorisme n’est pas une tâche facile. Cela s’apparente plutôt à un exercice relevant de l’art que de science.
Plus de 212 définitions du terrorisme ont été dénombrés en Anglais, comme le souligne Nils Andersson¹. Voici quelques exemples. Selon Raymond Aron², il s’agit d’une action violente produisant des effets psychologiques hors de proportions avec ses résultats purement physiques.
Pour Paul Wilkinson³, le terrorisme « est l’usage d’une violence politique par des petits groupes conspirateurs dont le but est d’influencer des positions politiques plutôt que de défaire matériellement l’ennemi ».
Quant à la prise d’otage, il s’agit d’un acte visant à retenir des personnes contre leur volonté en vue de revendiquer, le plus souvent, quelque chose.
En ce jour, le terrorisme et la prise d’otage sont devenus des pratiques courantes des groupes et organisations socio- politiques et criminelles.

**LE TERRORISME ET LA PRISE D’OTAGE SONT DES VIOLATIONS DES DROITS DE L’HOMME**

Le terrorisme et la prise d’otage sont des violations des droits de l’homme, notamment de l’article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme sur le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

1. Droit international et terrorisme. In droit international humanitaire : États puissants et mouvement de résistance. L’Harmattan. Paris 2010. Page 66.
2. Cité par Nils Anderson. Op cit.
3. Idem.

Là où le terrorisme règne, on enregistre de nombreuses pertes en vies humaines et de l’incertitude. C’est le cas en Irak et en Afghanistan où l’on n’est pas sûr de rentrer chez soi suite au danger du terrorisme.
Quant à la prise d’otage, il s’agit également d’une violation des droits de l’homme dans la mesure où elle constitue une arrestation arbitraire et une détention illégale en violation de l’article 9 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme relatif à l’interdiction d’arrestation et la détention arbitraires.

Ils constituent également des crimes de guerre pendant les conflits armés, car le terrorisme et la prise d’otage constituent des violations graves de droit humanitaire dans la mesure où ils sont prohibés par les quatre Conventions de Genève du 12 Août 1949..

**LES CAUSES DE TERRORISME ET DE LA PRISE D’OTAGE**

Le terrorisme et la prise d’otages sont généralement les conséquences de frustrations des individus, groupes d’individus et organisations
Ces frustrations trouvent leurs origines dans les violations graves des droits de l’homme, notamment les injustices dont sont victimes certains individus, groupes d’individus et membres d’organisations qui trouvent le recours au terrorisme et à la prise d’otage comme moyens de faire entendre leurs voix. Comme l’a souligné Javier Peres de Cuellar « La frustration des laissés pour compte débouche à la violence »¹.
Dans sa Résolution 42/ 159, l’Assemblée Générale des Nations Unies souligne : « sur les causes sous- jacentes des formes de terrorisme et d’actes de violence qui ont leur origine dans la misère, la déception, la détresse, les griefs et le désespoir et qui poussent à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter de provoquer des changements radicaux ».
Le recours au terrorisme et à la prise d’otage par les mouvements autonomismes est la conséquence de refus du pouvoir en place de prendre en compte leurs revendications politiques.
Les groupes sociaux marginalisés recourent également au terrorisme et à la prise d’otage pour exprimer leurs mécontentements.
Le terrorisme et la prise d’otage constituent également un modus vivendi pour les organisations criminelles à la recherche de lucre. Elles terrorisent des populations par des actions violentes.
Ces organisations prennent des gens en otage pour revendiquer des rançons.

**COMMENT Y REMEDIER ?**

Nous sommes d’avis que les mesures efficaces visant à diminuer les fréquences du terrorisme consistent d’abord à identifier les causes afin d’y remédier ensuite.

1. Ancien secrétaire général des Nations Unies.

Ainsi, le terrorisme et la prise d’otage des mouvements autonomismes ne peuvent être éradiqués que par l’application du principe de droit des peuples de disposer d’eux –mêmes proclamés par l’article 1 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.
Les pouvoirs étatiques doivent utiliser le dialogue en cas de contestation politique au lieu de recourir à la répression aveugle qui peut conduire les victimes au terrorisme et autres formes de violence.
Ils doivent prendre en compte les revendications de l’opposition politique et des mouvements autonomistes par la voie de dialogue..
Sur ce, force est de constater que le respect des droits de l’homme constitue une arme efficace pour lutter contre le terrorisme et la prise d’otage.
La reconnaissance et le respect de droit au bien –être de chaque individu, proclamé par l’article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, constituent un moyen de prévenir le terrorisme et la prise d’otage des groupes sociaux marginaux..
Pendant les conflits armés, le respect des règles de droit humanitaire, notamment l’utilisation proportionnelle des forces pourrait prévenir le recours au terrorisme et la prise d’otage chez les plus faibles. Ne pouvant pas faire face à la force de l’ennemi, notamment de l’armée régulière, les groupes armés recourent au terrorisme pour démoraliser la partie adverse.
Quant au terrorisme et la prise d’otage des organisations criminelles, les États peuvent développer la coopération régionale et internationale, notamment dans le cadre d’échange d’information et des actions communes à entreprendre.

**CONCLUSION**

Le terrorisme et la prise d’otage sont des dangers qui menacent toute l’humanité. Ce qui nécessite la collaboration de tous les États et des organisations de la société civile de la planète pour éradiquer ce danger.

 **LOKULI LOMPONGO Albert
 Directeur général
 ADDIHAC**